

27

R A P P O R T

OBJET : CONTRATS DE TRAVAIL

Deux poste de cadres ont été déclarés vacants suite à une fin de contrat pour l'un et à un départ par voie de mutation pour une autre collectivité pour le second. Il s'agit des postes suivants :

- Chef du service « Politique de la Ville », responsable de l'animation de ce service, en charge de l'instruction et du suivi des projets s'inscrivant dans les dispositifs partenariaux et contractuels de la politique de la ville, ainsi que de la conduite des projets de rénovation urbaine.
- Responsable de la Mission « Organisation », chargé notamment de la conception et la mise en œuvre des chantiers de modernisation des services, contribuant à un meilleur pilotage des projets et activités municipales, et d'optimisation et de rationalisation des méthodes de travail.

A la suite des deux procédures de recrutement engagées, et après examen des diverses candidatures reçues à l'issue des offres d'emploi diffusées auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, aucun des candidats n'est susceptible d'être recruté selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

Il est donc proposé de recruter deux agents contractuels de catégorie A respectivement au sein du Pôle Démocratie Participative, Citoyenneté et Politique de la Ville pour le 1^{er} poste, et de la Direction Générale des Services pour le second.

La rémunération afférente à ces postes sera fixée par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

Les motions sont en conséquence.

MOTION n° 1

OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL – POSTE DE CHEF DE SERVICE POLITIQUE DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

VU l'article 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
VU l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la vacance du poste de Chef du service « Politique de la Ville »

CONSIDERANT qu'après examen des diverses candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, aucun candidat n'est susceptible d'être recruté selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

CONSIDERANT que la situation contraint la Ville de Metz à recruter un agent contractuel de catégorie A sur le poste actuellement vacant de Chef de service « Politique de la Ville »

DECIDE de fixer la rémunération afférente à ce poste par référence au grade d'attaché territorial auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de travail à durée déterminée avec le candidat retenu, conformément aux dispositions précitées, ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Anne FRITSCH –RENARD

MOTION n° 2

OBJET : CONTRAT DE TRAVAIL – POSTE DE RESPONSABLE DE LA MISSION ORGANISATION

Le Conseil Municipal,
La Commission des Finances entendue,

VU l'article 4-2 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée,
VU l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT la vacance du poste de Responsable de la Mission « Organisation »

CONSIDERANT qu'après examen des diverses candidatures reçues à l'issue de l'offre d'emploi diffusée auprès du Centre de Gestion du Département de la Moselle, aucun candidat n'est susceptible d'être recruté selon les conditions statutaires de la Fonction Publique Territoriale (par voie de mutation, de détachement ou sur liste d'aptitude).

CONSIDERANT que la situation contraint la Ville de Metz à recruter un agent contractuel de catégorie A sur le poste actuellement vacant de Responsable de la Mission « Organisation ».

DECIDE de fixer la rémunération afférente à ce poste par référence au grade d'attaché territorial auquel s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant ainsi que les compléments de rémunération en vigueur à la Ville de Metz.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de travail à durée déterminée avec le candidat retenu, conformément aux dispositions précitées, ainsi que tout acte à intervenir dans ce cadre.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée :

Anne FRITSCH -RENARD